

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 17 juin 2019 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 11 juin 2019 s'est réuni le lundi 17 juin 2019 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, CALZAVARA Martine, GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, GALDIN Nicole, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, MARCHAND Jean-Pierre, MAURIN Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, SPECOGNA Marilyn, AILI Jocelyne, HOCQUELET Joël, FIGUÈS Fatima, MAHIEU Anne, BORDERIE Sophie, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VALAY Laurence, CARBONNET Serge, COUZINEAU Patrick, CILLIERES Charles,

Pouvoirs : de VALAY Laurence à LABARDIN Philippe, de CARBONNET Serge à BENQUET Daniel, de COUZINEAU Patrick à DUBOURG Jean-Luc, de CILLIERES Charles à FIGUES Fatima

D.17

Modification de l'emploi de de manager du commerce et de l'artisanat dans le cadre du projet Centre-Ville Cœur de Vie

Modification de la délibération n° D.2019.A.07 du 11 février 2019 pour clarifier la rémunération du poste de Manager du commerce et de l'artisanat dans le cadre du projet Centre-Ville Cœur de Vie, dans l'hypothèse où l'emploi serait occupé par du personnel contractuel.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3/2°.

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, article 40,41 et 42 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret 2007-1829 du 24 décembre 2007, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D.2019.A.07 du 11 février 2019, n° 2017/G/16 du 17/07/2017, n° 2016/I/20 du 12/12/2016, n° 2015/A/16 du 02/02/2015 et n° 2014/K/18 du

15/12/2014, portant modification de l'emploi de manager du commerce et de l'artisanat dans le cadre du projet Centre-Ville Cœur de Ville.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 2014/K/18 du 15/12/2014 modifiée par les délibérations précitées, afin de clarifier les modalités de rémunération du poste de manager du commerce et de l'artisanat dans le cadre du projet Centre-Ville Cœur de Ville, dans l'hypothèse où il serait pourvu par du personnel contractuel.

En effet, les délibérations créant et modifiant l'emploi de manager du commerce et de l'artisanat dans le cadre du projet Centre-Ville Cœur de Ville, fixaient des indices de rémunération applicables en fonction des valeurs des indices de référence en vigueur à cette date. Par souci de lisibilité et de cohérence, il est décidé de ne plus se fonder sur des indices, mais sur des échelons, grade et catégorie du cadre d'emploi de référence.

Il est bien rappelé que le protocole Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations n'est pas applicable aux emplois contractuels.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

- Modifie** la rémunération de l'emploi de manager du commerce et de l'artisanat dans le cadre du projet Centre-Ville Cœur de Ville, dans l'hypothèse où l'emploi serait occupé par un contractuel ainsi qu'il suit : la rémunération sera fixée par référence à la grille du 1^{er} grade de Catégorie A de la filière administrative ; et sera modulée entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade de recrutement, fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle.
- Précise** qu'un régime indemnitaire pourra être attribué selon les dispositions prévues par la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2019.
- Précise** que les autres dispositions de la délibération n° 2014/K/18 du 15/12/2014 modifiées par les délibérations précitées restent inchangées.
- Propose** que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget (rémunération principale) à l'article 6413.
- Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 18 juin 2019

Le Maire de Marmande

Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 24 juin 2019
et de sa transmission au contrôle de légalité le 24 juin 2019

Le Maire de Marmande

Daniel BENQUET

